

**SÉANCE ORDINAIRE
15 NOVEMBRE 2021**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue le 15 novembre 2021 à 20h00, à la salle du conseil située au sous-sol du 115 route de l'Église, sont présents :

Le maire : Monsieur Jean-Pierre Ouellet

et les conseillers suivants :

Monsieur Paul-Antoine Loranger,	Monsieur Mario Morin,
Poste # 2 vacant	Monsieur Vincent Campeau-Gagnon,
Poste # 3 vacant	Monsieur Carlo Ouellet

tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Mireille Plourde, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le quorum ayant été confirmé, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.S. 120-2021 Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant : 14.6 Calendrier des séances ; 14.7 Budget pour les cadeaux de Noël des enfants du primaire ; 14.8 Résolution pour la 3^e version de la programmation TECQ et en laissant le sujet « Divers » ouvert.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

R.S. 121-2021 Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance du 4-10-2021 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

4. COMPTES PAYÉS EN OCTOBRE

(liste fournie aux membres du conseil)

R.S. 122-2021 Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes suivants soient ratifiés par le conseil municipal :

Membres du conseil	Rémunération	714.72
Administration	Salaires	2 656.42
Greffe	Élections (remboursé par MRC)	1 809.64
Voirie	Salaires	3 408.55

Fabrique	Loyer	250.00
Hydro-Québec	Éclairage public	139.61
	Éclairage public (novembre)	144.26
Solugaz	Propane	1 782.34
Bell	Téléphone (accès D)	114.30
	Téléphone (novembre)	118.44
Buanderie RDL	Entretien	70.13
Receveur Général	Remises 3 mois (accès D)	2 548.05
Revenu Québec	Remises 3 mois (accès D)	6 500.44
Caisse Pop. Desjardins	Frais d'administration	40.00
Frais SIPC	Administ. paiement par internet	18.60
Site web	Contrat mensuel	57.43
Emprunt Pr-3	Intérêts (temporaire TECQ)	<u>679.97</u>
TOTAL :		21 052.90

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

5. COMPTES À PAYER

(liste fournie aux membres du conseil)

R.S. 123-2021

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes suivants soient payés:

Administration :

Laval Roy	Rembours.taxes foncières	409.79
Maxi-Walmart (visa)	Entretien-divers	40.75
Madeleine Ouellet	Meubles de bureau usagés	100.00
Laboratoire BSL	Test d'eau (sous-sol église)	75.50
SAAQ (MP)	Transfert Western Star-RBC	9.30
Servitech	Demande de révision	257.89
	Équilibrage	4 720.62
	Tenue à jour (prod.fichiers)	289.46
	Avis d'évalu. 3 millions et +	93.32
Postes Canada (visa)	Circulaires + timbre	176.18
Info Dimanche	Publicité	136.82
M Plourde	Frais déplacement	56.80
Bureau en gros (visa)	Papeterie + divers	65.80

Fabrique St-Pierre-de-Lamy	Feuillet paroissial 2022	75.00
Chambre de Commerce Témiscouata	Cotisation 2021-2022	200.00
Fonds d'information sur le Territoire	Évaluation	15.00
Hygiène du milieu :		
RIDT	Contrat mensuel	1 706.50
	Vidange fosses-contrat annuel	7 230.00
Voirie :		
Messer	Entretien	35.01
Chauffage RDL	Carburant	534.74
Les Entreprises Guilligan Inc.	2 conteneurs	1 379.70
Construction Martin Ouellet	Arrêt-neige nouveau garage	5 133.11
SCA St-Hubert	Entretien	39.05
Surplus Général Tardif	Divers-nouveau garage	127.06
Lauzier Électrique	Pompe à eau-nouv. garage	408.41
Isidore Pelletier	Internet – nouveau garage	793.33
La Source	Accessoire	51.73
Pièces d'Auto M.Michaud	Entretien	136.74
Lubrifiants GMF	Huile	778.38
Actuel Conseil	Plan inst.septique nouv.garage	1 264.73
Les Entr. Camille Ouellet Inc.	Collecter puits-nouv.garage	6 828.56
Atelier de Soudure L.Plourde & Fils Inc.	Divers- nouv.garage	213.35
Excavation S.M.	Install. septique-nouv.garage	<u>6 783.53</u>
TOTAL :		40 166.16

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

6. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du règlement 03-2007 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires », la greffière-trésorière, fonctionnaire désignée, dépose le rapport des dépenses qu'elle a autorisées en octobre 2021.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée à l'assemblée, conformément à la loi.

8. SERVICE INCENDIE

Il n'y a rien de spécial à signaler au niveau du service incendie.

9. ADOPTION RÉGL. 04-2021 SUR LES FEUX À CIEL OUVERT

Reporté au printemps 2022

10. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME

1- AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGL. NO 05-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Avis de motion et dépôt du Règlement de concordance no 05-2021

Le conseiller Paul-Antoine Loranger donne avis de motion dans le but d'adopter un règlement de concordance, mettant en conformité le plan d'urbanisme et le règlement de zonage avec la modification du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la MRC de Témiscouata no 02-10-42 entrée en vigueur le 31 août 2021.

Projet de règlement numéro 05-2021 modifiant le plan d'urbanisme 01-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-42 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-42 est le règlement par lequel le Périmètre Urbain est modifié afin de le rendre plus cohérent en ôtant des portions incompatibles avec cette affectation en raison de contraintes importantes et en le regroupant autour des fonctions de centralité de la municipalité existantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

R.S. 124-2021

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Carlo Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adopte le projet de règlement numéro 05-2021 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 05-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 01-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ».

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

Modifications des grandes Affectations de la municipalité

Modifications de la carte des grandes Affectations

La carte des grandes affectations du sol actuelle est abrogée et est remplacée par la Carte des grandes affectations du sol de l'annexe 1 du présent règlement.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Carte des grandes affectations du sol 1_2 et 2_2 (dans le livre des règlements)

2- AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÉGL. NO 06-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2014

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de concordance no 06-2021

Le conseiller Paul-Antoine Loranger donne avis de motion dans le but d'adopter un règlement de concordance, mettant en conformité le plan d'urbanisme et le règlement de zonage avec la modification du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la MRC de Témiscouata no 02-10-42 entrée en vigueur le 31 août 2021.

Projet de règlement numéro 06-2021 modifiant le Règlement de zonage 02-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-42 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-42 est le règlement par lequel le Périmètre Urbain est modifié afin de le rendre plus cohérent en ôtant des portions incompatibles

avec cette affectation en raison de contraintes importantes et en le regroupant autour des fonctions de centralité de la municipalité existantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

R.S. 125-2021

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adopte le projet de règlement numéro 06-2021 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires et Interprétatives

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ».

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

Modifications des Zones de la municipalité

Modifications du plan de zonage

Le plan de zonage actuel est abrogé et est remplacé par le plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plan de zonage 1_2 et 2_2 (dans le livre des règlements)

**3- AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÉGL. NO 07-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2014**

Avis de motion et dépôt du Règlement de concordance no 07-2021

Le conseiller Paul-Antoine Loranger donne avis de motion dans le but d'adopter un règlement de concordance, mettant en conformité le règlement de zonage avec la modification du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la MRC de Témiscouata no 02-10-43 entrée en vigueur le 8 février 2021.

**Projet de règlement numéro 07-2021 modifiant le Règlement de zonage 02-2014 de
la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-43 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-43 est le règlement par lequel les superficies maximales au sol des installations existantes et des nouvelles installations d'élevage porcin rustiques ou biologiques sont modifiées ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

R.S. 126-2021 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adopte le projet de règlement numéro 07-2021 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 07-2021 modifiant le Règlement de

zonage numéro 02-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ».

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

Modifications Du Chapitre 13 Activités agricoles

Modification de l'article 13.3 superficie maximale des installations d'élevage porcin

Le texte de l'article 13.3 Superficie maximale pour une installation est remplacé dans son intégralité par le texte suivant :

« Installation conventionnelle :

Toute installation d'élevage porcin ou tout agrandissement d'une installation d'élevage porcin conventionnel doit respecter la superficie maximale au sol établie dans le Tableau 6-a en fonction du type d'élevage.

Tableau 6-a : Superficie maximale des installations d'élevage porcin conventionnelles

Type d'élevage	Superficie maximale au sol
<i>Filière de sevrage hâtif</i>	
Maternité (2,93 m ² /porc) (a)	6 080 mètres carrés [1]
Pouponnière (0,53 m ² /porcelet) (b)	3 360 mètres carrés [2]
Engraissement (0,89 m ² /porc) (c)	7 066 mètres carrés [3]
<i>Naisseur-Finisseur</i>	
Maternité-pouponnière (0,968 m ² / truie et porcelet)	891 mètres carrés (200 truies, 700 porcelets)

Engraissement (0,99 m ² /porc)	1 585 mètres carrés (1 600 porcs)
Total	2 476 mètres carrés (220 truies, 700 porcelets, 1 600 porcs)

- [1] Une maternité de 2 344 mètres carrés peut comprendre jusqu’à 800 truies ou 200 unités animales.
- [2] Une pouponnière de 1 590 mètres carrés peut loger jusqu’à 3 000 porcelets ou 120 unités animales.
- [3] Un engraissement de 2 476 mètres carrés peut abriter jusqu’à 2 782 porcs ou 556,4 unités animales.

- (a) Élevage de truies destinées à la reproduction; comprenant les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas
- (b) Élevage de porcelets d’un poids inférieur à 20 kg chacun, destinés à l’engraissement
- (c) Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun, destinés à l’abattage; inclut aussi l’élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinée aux maternités (cochettes)

Installation rustique ou biologique :
Toute installation d’élevage porcin ou tout agrandissement d’une installation d’élevage porcin rustique ou biologique doit respecter la superficie maximale au sol établie dans le Tableau 6-b en fonction du type d’élevage.

Tableau 6-b : Superficie maximale des installations d’élevage porcin rustiques ou biologiques

Type d’élevage	Superficie maximale au sol
<i>Filière de sevrage hâtif</i>	
Maternité (7,6 m ² /porc) (a)	6 080 mètres carrés [1]
Pouponnière (1,12 m ² /porcelet) (b)	3 360 mètres carrés [2]
Engraissement (2,54 m ² /porc) (c)	7 066 mètres carrés [3]

- [1] Une maternité de 6080 mètres carrés peut comprendre jusqu’à 800 truies ou 200 unités animales.
- [2] Une pouponnière de 3360 mètres carrés peut loger jusqu’à 3 000 porcelets ou 120 unités animales.
- [3] Un engraissement de 7066 mètres carrés peut abriter jusqu’à 2 782 porcs ou 556,4 unités animales.

- (a) Élevage de truies destinées à la reproduction; comprenant les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas
- (b) Élevage de porcelets d’un poids inférieur à 20 kg chacun, destinés à l’engraissement
- (c) Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun, destinés à l’abattage; inclut aussi l’élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinée aux maternités (cochettes)

Aucun bâtiment d’élevage porcin rustique ou biologique ne peut comporter une aire d’élevage au sous-sol ou à l’étage.

Modification de l’article 13.4 superficie maximale pour la municipalité

Le texte de l’article 13.4 Superficie maximale pour la municipalité est remplacé dans son intégralité par le texte suivant :
« La superficie totale au sol de l’ensemble des installations d’élevage porcin conventionnelles présentes sur le territoire de la municipalité ne peut excéder 4 952 mètres carrés¹.

Nonobstant l’alinéa précédent, et sous réserve de l’article 13.3 qui dicte les superficies maximales de plancher selon le type d’élevage, la superficie maximale au sol des installations d’élevage porcin rustique ou biologique :

- existantes avant le 1^{er} novembre 2021 et nouvelles sur le territoire de la municipalité ne peut excéder 16 608 mètres carrés²;
- converties et nouvelles sur le territoire de la municipalité ne peut excéder 16 608 mètres carrés³;
- nouvelles sur le territoire de la municipalité ne peut excéder 14 132 mètres carrés⁴;

¹ *Correspond à l’équivalent de 2 établissements d’engraissement de 2 476 mètres carrés chacun ou à 5 564 porcs au total (1 112,8 unités animales).*

² *Correspond à l’équivalent de 1 établissement d’engraissement de 2 476 mètres carrés et de 2 établissements d’engraissement rustique ou biologique de 7 066 mètres carrés ou 8 346 porcs au total par municipalité (1 669,2 unités animales)*

³ *Correspond à l’équivalent de 3 établissements d’engraissement rustiques ou biologiques de 7 066 mètres carrés ou 8 346 porcs au total par municipalité (1 669,2 unités animales)*

⁴ *Correspond à l’équivalent de 2 établissements d’engraissement rustiques ou biologiques de 7 066 mètres carrés ou 5 564 porcs au total par municipalité (1 112,8 unités animales) »*

Modification de l’article 13.5 superficie maximale pour les nouvelles installations à l’échelle de la MRC

Le texte de l’article 13.5 Superficie maximale pour les nouvelles installations à l’échelle de la MRC est remplacé dans son intégralité par le texte suivant :

« La superficie totale maximale au sol de l’ensemble des nouvelles installations d’élevage porcin pour le territoire de la MRC de Témiscouata ne peut excéder 37 140 mètres carrés. »

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

Adoptées

11. DÔME : RÉOLUTION D’ACHAT

R.S. 127-2021

Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Mario Morin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy fasse l’achat d’un dôme pour entreposer ses abrasifs, prévu pour le printemps 2022. Le choix du fournisseur sera effectué le 29 novembre prochain. Quatre (4) demandes de soumissions ont été envoyées à des entreprises.

(tel que prévu au projet de loi 122 concernant l'achat de biens se situant entre 25 000\$ et 100 000\$).

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite et conditionnelle à la réception de la subvention PRABAM en 2022.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

12. DOCUMENTS REMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Projets de résolutions ; projets de règlements ; divers

13. RAPPORT M.R.C.

Le maire nous fait rapport des activités de la MRC pour le mois dernier.

14. DIVERS

14.1 RIDT – NOMINATION REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT

R.S. 128-2021

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le pro-maire, (Monsieur Carlo Ouellet), soit nommé représentant à la RIDT, le maire (Monsieur Jean-Pierre Ouellet), comme premier substitut pour l'année 2021-2022. Les personnes nommées acceptent.

Adoptée

14.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET RAPPORT DE DÉPENSES « DGE-1038 »

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt en séance régulière des déclarations d'intérêts pécuniaires des cinq membres du Conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamy. Ces déclarations ont été déposées au bureau municipal le 15 novembre 2021 en même temps que les rapports de dépenses électorales DGE-1038 tel que prévu aux règles de financement dans la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

14.3 DÉPÔT RAPPORTS COMPARATIF ET BUDGÉTAIRE AU 31-10-2021

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt des rapports budgétaire et comparatif au 31 octobre 2021.

Adoptée

14.4 DATE DE L'ÉLECTIONS PARTIELLE

La présidente d'élection annonce le recommencement des procédures pour les deux postes qui n'ont pas été comblés lors des élections générales du 7 novembre dernier. La date qui a été retenue est le 9 janvier 2022.

14.5 FORMATION OBLIGATOIRE SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Tous les nouveaux élus ainsi que ceux qui ont été réélus par acclamation, ont 6 mois pour suivre la formation sur le Comportement éthique. La directrice générale a fourni un

calendrier sur les formations disponibles en présentiel et par internet.
Les élus présents décident de faire la formation en présentiel à
Pohénégamook le 5 février prochain.

R.S. 129-2021 Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Mario Morin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy défraie le coût
d’inscription des formations obligatoires sur le comportement éthique
pour tous les élus.

Certificat de crédits suffisants :
Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus
décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

14.6 CALENDRIER DES SÉANCES 2022

Considérant que l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que
le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le
calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant
le jour et l’heure du début de chacune ;

En conséquence,

R.S. 130-2021 Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Mario Morin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE lors d’une séance du conseil municipal tenue le 15 novembre
2021, le calendrier des séances ordinaires pour l’année 2022 a été établi
comme suit :

Lundi	10	janvier	2022	à 20h00
Lundi	7	février	2022	à 20h00
Lundi	7	mars	2022	à 20h00
Lundi	4	avril	2022	à 20h00
Lundi	2	mai	2022	à 20h00
Lundi	6	juin	2022	à 20h00
Lundi	4	juillet	2022	à 20h00
Lundi	1	août	2022	à 20h00
<u>Mardi</u>	6	septembre	2022	à 20h00
Lundi	3	octobre	2022	à 20h00
Lundi	7	novembre	2022	à 20h00
Lundi	5	décembre	2022	à 20h00

Adoptée

**14.7 BUDGET POUR LES CADEAUX DE NOËL DES ENFANTS DU
PRIMAIRE (PAR LA MUNICIPALITÉ)**

R.S. 131-2021 Il est proposé par Carlo Ouellet, appuyé par Mario Morin
et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’accorder un montant pouvant aller jusqu’à 250\$ afin d’acheter les cadeaux pour les
enfants de 0 à 12 ans (6^{ième} année scolaire), au responsable de l’activité de 2021,
Monsieur Vincent Campeau-Gagnon.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose
des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

**14.8 ADOPTION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ
(3^e version)**

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

R.S. 132-2021 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et
résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement
du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts
fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,
exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une
blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens
ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou
indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans
le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires
municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et
de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité confirme qu'elle n'a pas de travaux en priorité 1,2 et 3.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles;

DÉSIGNATION DES TRAVAUX

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019 :

2019

Route de l'Église :

- Achat de ponceaux ; creuser fossés ; rechargement et gravelage

TOTAL = 21 002.75

Rang 9 :

- Creuser fossés ; rechargement et gravelage

TOTAL = 13 929.63

REMBOURSEMENT REÇU LE 16 MARS 2020 (au montant de 34 932\$)

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020 :

2020

Route de l'Église :

- Achat de ponceaux ; creuser fossés ; enrochement; rechargement granulaire

TOTAL = 11 625.25

Vieux Chemin :

- Creuser fossés ; ponceau et rechargement

TOTAL = 12 959.61

Vieux Chemin, rue du Lac, chemin Principal, rue du Moulin :

- Installation de nouveaux lampadaires (9) au DEL (Vieux-Chemin, rue du Lac, rue du Moulin et chemin Principal)

TOTAL = 12 199.76

REMBOURSEMENT REÇU LE 16 MARS 2021 (au montant de 36 785\$)

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021 :

2021

Chemin Principal :

- Rechargement granulaire

TOTAL = 266 553.00

Route de l'Église :

- Installation de lampadaires (3) au DEL

TOTAL = 10 987.00

TRAVAUX À RÉALISER EN 2022 ET 2023 :

2022

Chemin Principal :

- Rechargement granulaire

TOTAL = 291 869.00

2023

Chemin de la Villégiature et Rang 9 :

- Reprofilage de fossés et rechargement granulaire

TOTAL = 122 361.00

GRAND TOTAL : **763 487.00**

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est présentée aux membres du conseil.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire fait la levée de l'assemblée à 21h05.

« Je, Jean-Pierre Ouellet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

Jean-Pierre Ouellet, maire

Mireille Plourde, dir.gén. et greff.-trés.